

CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE VOCATION ECONOMIQUE SUR LE SECTEUR NORD DE MARSEILLE EN PHASE ANTICIPATION/IMPULSION

AVENANT 1

(Département des Bouches du Rhône)

Entre :

La **Métropole Aix Marseille Provence** représentée par son Président, Monsieur Jean Claude GAUDIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Métropolitain en date du _____, Désignée ci-après par «La Métropole»

La **Commune de Marseille** représentée par l'adjointe au Maire Madame Laure-Agnès CARADEC, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du _____,

Désigné ci-après par «la COMMUNE»

D'une part,

L'**Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur**, établissement d'Etat à caractère industriel et commercial, dont le siège est à MARSEILLE (13 001) – Immeuble « Le Noailles », 62-64 La Canebière, représenté par sa Directrice Générale, Madame Claude BERTOLINO, nommée par arrêté ministériel du 15 juillet 2013 et agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n° _____ en date du _____,

Désigné ci-après par les initiales «EPF PACA»

D'autre part,

Préambule

Par convention en date du 2 mars 2017 la Métropole Aix Marseille Provence, la Commune de Marseille et l'EPF PACA ont conclu un partenariat visant à la maîtrise foncière de tenements fonciers à vocation économique, à leur optimisation, leur densification et l'introduction d'une mixité fonctionnelle sur le secteur Nord de Marseille.

Ainsi, dans le cadre des objectifs de développement économique et notamment du déploiement de la filière médico sociale, en lien avec l'Hôpital Nord, un potentiel de tenements fonciers d'une superficie totale d'environ 2 hectares a été identifié dans le périmètre du Projet de Renouvellement Urbain de la Solidarité (15^{ème} arrdt).

Son positionnement stratégique incite à l'implantation d'activités à proximité d'ensembles d'habitats, pour implanter notamment une hotellerie pour les familles des patients soignés au sein des structures hospitalières voisines, et des structures d'accueil spécialisées pour adultes handicapés. Ces structures bénéficieront d'un environnement paysager de grande qualité et ces projets pourraient intégrer le foncier communal situé au Nord de ces tenements.

Ce site est présentement intégré, par Avenant n°1, à la Convention d'Intervention Foncière à vocation économique, sur le secteur Nord de Marseille.

Cela exposé, il est convenu ce qui suit

Article 1 – Périmètre(s) d'intervention

Le nouveau périmètre d'intervention « Solidarité » est défini en **annexe n°1** du présent avenant.

Il s'agit d'intégrer ici un potentiel de tenements fonciers, d'une superficie totale d'environ 2 hectares, inclus dans le périmètre du Projet de Renouvellement Urbain de la Solidarité (15^{ème} arrdt).

L'intervention de l'EPF Paca porte dorénavant sur un périmètre global de 1 662 ha.

Article 2 – Modalités

Les autres articles et annexes de la Convention d'Intervention Foncière restent inchangés.

Fait à Marseille, le _____
En xxx exemplaires originaux

**L'Etablissement Public Foncier
Provence Alpes Côte d'Azur
représenté par sa Directrice Générale**

Claude BERTOLINO ⁽²⁾

Fait à _____, le _____ ⁽¹⁾

**La Commune de Marseille _____
représentée par l'adjointe au Maire**

Laure-Agnés CARADEC ⁽²⁾

Fait à _____, le _____ ⁽¹⁾

**La Métropole Aix Marseille Provence
représentée par son Président,**

Jean Claude GAUDIN

⁽²⁾

⁽¹⁾ Signature à une date postérieure au contrôle de légalité de la délibération des Collectivités

⁽²⁾ Parapher chaque bas de page

Annexe n°1 Plan de situation du périmètre d'intervention

